

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

ECRITURE

I - Epreuves d'admissibilité

1. Polyphonie vocale à capella

a) Réalisation d'une polyphonie vocale à capella à partir d'un ou plusieurs éléments mélodiques donnés, comportant un texte littéraire (texte français ou latin).

Cette réalisation doit faire référence à une forme connue de la polyphonie et à la pratique musicale s'inscrivant dans une période allant du XV^e au XVIII^e siècle.

Au moment de la mise en loge, est communiquée au candidat la liste des voix qu'il peut utiliser librement pour cette réalisation dans la limite d'un effectif maximum proposé. L'effectif maximum ne peut dépasser huit voix.

b) Harmonisation à quatre voix mixtes d'un choral dans le style de Jean-Sébastien Bach.

Le candidat doit tenir compte dans sa réalisation de l'esprit du texte littéraire du choral : texte et traduction lui sont communiqués au moment de la mise en loge.

Durée : quatorze heures ; coefficient 1.

2. *Réalisation instrumentale* d'un texte donné authentique ou non s'inscrivant dans une forme répertoriée et faisant référence aux divers modes d'écriture utilisés au XVIII^e ou au XIX^e siècle (la nomenclature instrumentale est communiquée au candidat au moment de l'épreuve).

Durée : quatorze heures ; coefficient 1.

3. *Réalisation par le candidat, dans le style de son choix, d'une pièce instrumentale* à partir d'œuvres authentiques, proposées comme modèles de style et d'époque différents (la nomenclature instrumentale est communiquée au candidat au moment de l'épreuve).

Durée de l'épreuve : quatorze heures ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

1. *A partir d'œuvres proposées*, le candidat réalise avec un groupe d'élèves, dont le niveau est précisé au moment de la préparation, un travail permettant :

a) De dégager le ou les principes essentiels caractérisant les œuvres en présence ;

b) D'envisager des éléments de réalisation s'appuyant sur tout ou partie des œuvres proposées.

Le candidat peut utiliser un piano au cours de cette épreuve.

L'intégralité des textes est communiquée au moment de la préparation.

Temps de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; coefficient 3.

2. *Réalisation au clavier d'une mélodie vocale ou instrumentale simple.*

Temps de préparation : cinq minutes ; coefficient 1.

3. *Entretien avec le jury*

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.